

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 V. 566** Vœu relatif à l'expérimentation des fusions en Pôle Emploi et certaines Missions Locales.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu relatif à la Mission Locale de Paris déposé au Conseil de Paris des 14-15 et 16 novembre par Nicolas Bonnet Oulaldj, Danièle Premel, et les élu.e.s du Groupe Communiste-Front de gauche ;

Considérant que les Missions Locales ont été fondées en 1982 par Bernard Schwartz, soucieux de créer pour les jeunes en difficulté un lieu d'écoute, d'accompagnement global et personnalisé ;

Considérant le rôle indispensable de la Mission Locale de Paris (MLP) dans l'accompagnement et l'insertion de tous les jeunes entre 16 et 25 ans domiciliés sur l'ensemble du territoire parisien de façon inconditionnelle depuis 2011 ;

Considérant que la Mission locale de Paris a assuré en 2017 l'accompagnement de 19 213 jeunes et de 85 711 évènements, la mise en place d'un premier accueil pour 9 003 jeunes et une prise de contact avec 32 346 jeunes ;

Considérant le travail tout autant remarquable effectué sur l'année 2018 ;

Considérant le travail et l'engagement constants des 195 salariés et 175 bénévoles qui accompagnent chaque jour ces jeunes dans une insertion professionnelle de qualité, personnalisée et à travers un parcours adapté ;

Considérant l'ensemble des dispositifs portés par la Mission Locale de Paris et soutenu par la Ville de Paris, que ce soit la garantie jeune (qui a accompagné 1 222 jeunes en 2017), les jeunes sous-main de justice (655 jeunes), la plateforme « Dynamique Insertion Professionnelle » pour les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Prévention Spécialisée (320 jeunes), la lutte contre le décrochage scolaire, l'accompagnement vers la santé, la formation des jeunes et l'accompagnement vers l'emploi ;

Considérant le vœu de l'exécutif voté au conseil de Paris de mai 2018, relatif au soutien de l'État à la Mission Locale de Paris, réaffirmant l'indispensable soutien de celui-ci aux cotés de la Ville de Paris ;

Considérant le souhait du Premier ministre d'expérimenter la fusion d'une partie des 450 missions locales au sein de Pôle emploi à partir du moment où la collectivité locale en exprimerait la demande ;

Considérant le travail partenarial indispensable et de qualité entre Pôle Emploi Paris et la Mission Local de Paris, qui fonctionnent en complémentarité ;

Considérant les particularités de fonctionnement, de statut et d'accompagnement entre Pôle Emploi et les Missions Locales ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à la préservation des spécificités de la Mission locale, de son savoir-faire, de sa capacité à accompagner globalement et individuellement les jeunes, à la préservation des compétences des salariés de la mission locale, de leur connaissance profonde des publics jeunes ;

Considérant l'importance pour la Ville de Paris à défendre la gouvernance associative et l'ancrage territorial qui sont aussi l'ADN des missions locales ;

Sur proposition de Madame Afaf Gabelotaud, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris réaffirme fortement son attachement à l'autonomie de la Mission Locale de Paris, vis-à-vis de Pôle Emploi,
- Que la Ville de Paris réaffirme qu'il n'existe aucun projet à l'échelle de la ville de fusion entre pôle emploi et la Mission Locale de Paris,
- Que la Ville de Paris se déclare tout à fait favorable à la poursuite du partenariat et au renforcement des coopérations entre la Mission Locale et Pôle Emploi, qui reste le partenaire essentiel de la Mission Locale de Paris au sein du service public de l'emploi,
- Que l'État continue de soutenir aux côtés de la Ville de Paris, la Mission Locale de Paris pour garantir un accueil inconditionnel aux jeunes Parisiens et la poursuite des missions et objectifs prévus par la convention pluriannuelle.